

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ D'AUTHIER-NORD

### RÈGLEMENT 2012-01

#### Règlement concernant le changement des heures et des journées d'ouverture du bureau municipal.

#### Règlement 2012-01

ATTENDU QU' en vertu des dispositions du code municipal, il permet au conseil de décréter par règlement les heures d'ouverture du bureau municipal d'Authier-Nord;

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a régulièrement été donné à une séance du conseil par la conseillère Francine Morin le 5 décembre 2011;

ATTENDU QUE le bureau municipal est situé au 452, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Morin, appuyée par la conseillère Lorrie Gagnon, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2012-01 soit adopté, et que celui-ci modifie le règlement 2011-02.

ART. 1. Toute signification ou production ou dépôt qui doit être fait au bureau de la municipalité, doit être fait à la secrétaire-trésorière elle-même art. 76.

ART. 2. Il est statué et décrété par ce règlement que les heures d'ouverture du bureau de la municipalité soient établies comme suit : de 8h30 à 14h30, du lundi au jeudi.

ART. 3 Le présent règlement entrera en force et en vigueur suivant la disposition de la loi.

Lecture faite.

Avis de motion donné le	:	5 décembre 2011
Adopté le	:	3 janvier 2012
Publication le	:	4 janvier 2012
En vigueur le	:	4 janvier 2012

---

Alain Gagnon, maire

---

Elyse Gagnon, Directrice générale